



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention d'occupation pour la réalisation d'un parking relais avec la
Communauté d'agglomération de Grand Angoulême**

DE20180522_22

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

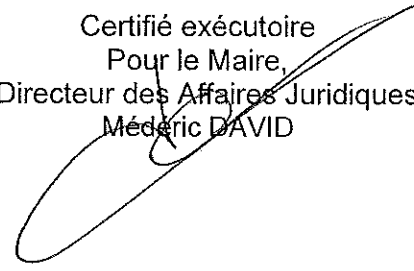
Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID



Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

**Convention d'occupation pour la réalisation d'un parking
relais avec la Communauté d'agglomération de Grand
Angoulême**

Espaces Publics
id : 2219

Conseil municipal
22 mai 2018

22

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Dans le cadre de la modernisation du réseau de transport en commun (projet de Bus à Haut Niveau de Service - BHNS) par la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, cette dernière envisage la création d'un parking relais sur la rue Pergaud, sur une parcelle cadastrée CX 517, appartenant à la Ville d'Angoulême, afin d'inciter le transfert modal de la voiture particulière vers le transport en commun.

Pour cela, il est nécessaire que la Ville mette à disposition gracieusement cette emprise la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, pour une durée de 3 ans. La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême prendrait à sa charge l'aménagement de 60 places de stationnement pour véhicules légers et 6 places pour vélos, selon le plan joint en annexe de la convention.


Afin de fixer les modalités de mise à disposition, il vous est proposé :

D'approuver le projet de convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée CX 157, sise rue Louis Pergaud, ci-annexé ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
22 mai 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint


Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

